

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL – PRUD'HOMIE – SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Autour de la réforme de l'assurance chômage

Laure Camaji : Le principe de l'assurance chômage suspendu à une décision du Conseil d'État

Mathieu Grégoire : Réforme de l'assurance chômage : les droits des salariés au risque de *l'experience rating*

Denis Gravouil : Réforme de l'assurance chômage : à la croisée de deux projets de société

Nicolas Guillet : La participation des organisations syndicales aux comités de suivi des accords négociés dans la fonction publique

Autour du télétravail

Sabrina Mraouahi : Télétravail et santé : pour un mariage réussi

Marianne Girier-Timsit : La négociation de l'ANI du 26 novembre 2020 sur le télétravail : le point de vue de la CGT

JURISPRUDENCE

Obligation de sécurité du particulier employeur et protection de la santé de l'employé de maison

Cour de Cassation (Ch. Civ. 2^e) 8 avril 2021 – Note **Sandrine Maillard** (p. 463)



JUILLET-AOÛT 2021

AUTOUR DE LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Le principe de l'assurance chômage suspendu à une décision du Conseil d'État par **Laure Camaji**,
Maîtresse de conférences en droit, Université Paris-Saclay 401

CHÔMAGE – Référé suspension – Décret n° 2021-346 portant diverses mesures relatives au régime
d'assurance chômage – Nouvelle définition du salaire journalier de référence – Ruptures d'égalité
manifestement disproportionnées entre les demandeurs d'emploi (Non) – Atteinte au droit à un
revenu de remplacement (Non) – Conditions du marché du travail – Date d'entrée en vigueur des
dispositions relatives à la détermination du salaire journalier de référence – Demandeur d'emploi
au parcours fractionné – Erreur manifeste d'appréciation de nature à créer un doute sérieux sur la
légalité du décret – Suspension de l'exécution du décret en ce qu'il fixe dès le 1^{er} juillet 2021 la date
d'entrée en vigueur des dispositions relatives à la détermination du salaire journalier de référence.

CONSEIL D'ÉTAT – Juge des référés – Ordonnance du 22 juin 2021 (n^{os} 452210, 452805, 452839,
452844, 452865, 452886) 410

Réforme de l'assurance chômage : les droits des salariés au risque de l'expérience rating par
Mathieu Grégoire, Enseignant-chercheur Université Paris-Nanterre, IDHES-CNRS..... 418

Réforme de l'assurance chômage : à la croisée de deux projets de société par **Denis Gravouil**,
Secrétaire général de la CGT Spectacle, membre de la Commission exécutive de la CGT 429

**La participation des organisations syndicales aux comités de suivi des accords négociés dans
la fonction publique** par **Nicolas Guillet**, Maître de conférences de droit public (HDR), membre du
Centre de recherche sur les mutations du droit et les mutations sociales (CERMUD) de l'Université Le
Havre-Normandie et chercheur associé au CRDFED de l'Université Caen-Normandie. 432

FONCTION PUBLIQUE – Liberté fondamentale – Liberté syndicale – Office du juge des référés –
Conditions de participation d'une organisation syndicale représentative non signataire au comité
de suivi d'un accord négocié – Objet du comité de suivi.

1) Absence de convocation de la Fédération de la santé et de l'action sociale CGT aux réunions du
comité de suivi et des groupes de travail issus de l'accord du 13 juillet 2020 relatif à la fonction
publique hospitalière – Suivi de l'avancement de la mise en œuvre des mesures déjà prévues par
l'accord et du respect des échéances fixées par celui-ci ne peut être regardé comme ouvrant une
négociation – Absence d'atteinte grave et manifestement illégale à la liberté syndicale. 438

2) Absence de convocation de la Fédération de l'éducation de la recherche et de la culture
CGT – Négociations relatives à l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents
publics – Négociation ouverte au plan national et portant sur les thèmes mentionnés aux I ou au II
de l'article 8 bis de la loi du 13 juillet 1983 – Atteinte grave et manifestement illégale à l'exercice du
droit syndical. 438

Annexe n° 1 : **CONSEIL D'ÉTAT (Référé) 25 novembre 2020** (n° 445986) 438

Annexe n° 2 : **CONSEIL D'ÉTAT (Référé) 16 avril 2021** (n° 451141) 440

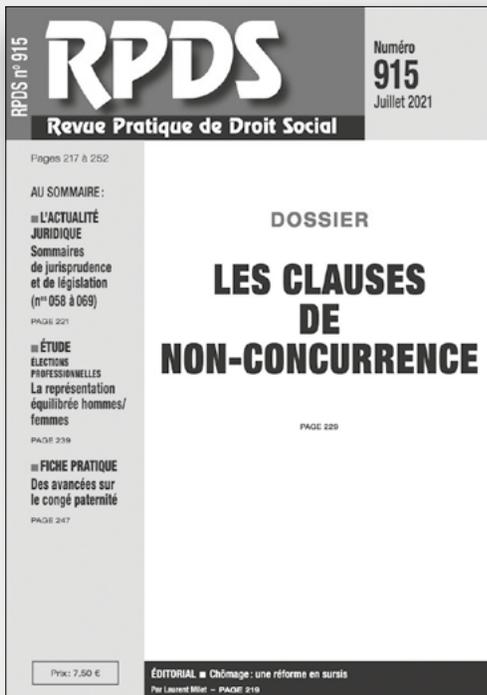
AUTOUR DU TÉLÉTRAVAIL

Télétravail et santé : pour un mariage réussi par **Sabrina Mraouahi**, Maître de conférences en
droit privé, Université de Strasbourg, UMR 7354 DRES, Équipe de droit social 444

La négociation de l'ANI du 26 novembre 2020 sur le télétravail : le point de vue de la CGT 455

ACCIDENT DU TRAVAIL – Employée de maison – Particulier employeur – Obligation sécurité – Manquement – Faute inexcusable.

COUR DE CASSATION (Ch. Civ. 2°) 8 avril 2021 (n° 20-11935 P + I) 463
Note **Sandrine Maillard**, Maître de conférences à l'Université Paris-Saclay 465



RPDS 915 JUILLET 2021

DOSSIER :

LES CLAUSES DE NON-CONCURRENCE

L'actualité juridique :

**Sommaires de jurisprudence
et de législation**

Étude :

**Élections professionnelles
La représentation équilibrée
hommes/femmes**

Fiche pratique :

**Des avancées sur
le congé paternité**

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.boutique.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 € (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 € par mois ou 108 € par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
 Étranger : **137 euros**
 Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11